

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 05 DÉCEMBRE 2024

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 29/11/2024, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION	
ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AD 1072 ET AD 1074, SIS A VERNOUILLET - RUE PAUL DOUMER AUPRES DE MONSIEUR CLEDAT	
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 29/11/2024	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 18

ZAMMIT-POPESCU Cécile, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, DI BERNARDO Maryse, LEBouc Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (**24**)

Absent(s) représenté(s) : 3

DOS SANTOS Sandrine a donné pouvoir à CHAMPAGNE Stéphan
JAUNET Suzanne a donné pouvoir à DUMOULIN Pierre-Yves
TURPIN Dominique a donné pouvoir à RIPART Jean-Marie

Absent(s) non représenté(s) : 0

Absent(s) non excusé(s) : 3

BROSSE Laurent, COGNET Raphaël, ARENOU Catherine

21 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, DI BERNARDO Maryse, LEBouc Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE

0 ABSTENTION

0 NE PREND PAS PART

EXPOSÉ

Monsieur CLEDAT est propriétaire des parcelles cadastrées section AD n°1072 d'une superficie d'environ 65 m² et AD n°1074 d'une superficie d'environ 53 m² sises rue Paul Doumer à Vernouillet à usage de voirie.

La Communauté urbaine est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire et notamment de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie, conformément à l'article L. 5215-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'exercice de la compétence plein et entier par la Communauté urbaine est intervenu le 1^{er} janvier 2017. Cet exercice a emporté l'affectation de l'ensemble des voies concernées à la Communauté urbaine à cette date.

A ce titre, par courriers du 6 mai 2024 et 7 août 2024, la Communauté urbaine a sollicité Monsieur CLEDAT afin d'acquérir les parcelles précitées à l'euro symbolique.

Par courrier du 2 septembre 2024, Monsieur CLEDAT a accepté l'offre formulée, observation étant ici faite que l'ensemble de frais afférents à cette mutation sera supporté par la Communauté urbaine. Il est également précisé que l'opération s'inscrit hors champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée immobilière

La valeur vénale du bien acquis n'excédant pas le seuil des 180 000 € fixé par arrêté du 5 décembre 2016, cette mutation ne nécessite pas d'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver l'acquisition auprès de Monsieur CLEDAT des parcelles cadastrées section AD n°1072 d'une superficie d'environ 65 m² et AD n°1074 d'une superficie d'environ 53 m² sises rue Paul Doumer à Vernouillet,
- de préciser que l'acquisition sera réalisée à l'euro symbolique, hors frais de mutation,
- d'incorporer l'emprise du terrain à acquérir dans le domaine public routier,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes, dont l'acte authentique, et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- de dire que les crédits seront imputés au budget principal, pour un montant de 1 € (un euro) au chapitre 21, fonction 844, nature 2112, antenna 822.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10, L. 5215-20 et L. 1311-9,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1111-1 et L. 1212-1,

VU l'arrêté du secrétaire d'Etat chargé du budget et des comptes publics du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2021-05-20_03 du 20 mai 2021 portant approbation de l'annexe n°1 relative à l'actualisation des définitions relatives à la consistance du domaine public routier, transféré à la Communauté urbaine, au titre du transfert de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie communautaire »,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU les courriers d'offres d'acquisition de la Communauté urbaine du 6 mai 2024 et du 7 août 2024,

VU le courrier d'acceptation de Monsieur CLEDAT du 2 septembre 2024,

VU le plan annexé à la présente délibération,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition auprès de Monsieur CLEDAT des parcelles cadastrées section AD n°1072 d'une superficie d'environ 65 m² et AD n°1074 d'une superficie d'environ 53 m² sises rue Paul Doumer à Vernouillet, à l'euro symbolique hors frais de mutation.

ARTICLE 2 : PRECISE que l'acquisition sera réalisée à l'euro symbolique, hors frais de mutation.

ARTICLE 3 : INCORPORE l'emprise du terrain à acquérir dans le domaine public routier.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à signer tous les actes, dont l'acte authentique, et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 5 : DIT que les crédits seront imputés au budget principal, pour un montant de 1 € (un euro) au chapitre 21, fonction 844, nature 2112, antenne 822.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 06/12/2024
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie. le : 06/12/2024
Exécutoire le : 06/12/2024 (Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)
<u>Délai de recours</u> : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification <u>Voie de recours</u> : Tribunal Administratif de Versailles (Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 5 décembre 2024



Le Président

ZAMIN T. POPESCU Cécile